

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-149 - Administration générale - Centre hospitalier du sud
Seine-et-Marne - Conseil de surveillance - Désignation d'un nouveau représentant
de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau - Modification N°1**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- au code de la santé publique, et notamment aux articles L 6143-5 et R 6143-3,
- la délibération n°2020-150 du 10 septembre 2020 désignant un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne

I°) Contexte

Par délibération n°2020-150 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné un représentant, Mme Isabelle BOLGERT, membre du conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne.

Cette dernière a fait parvenir le 14 septembre 2022 un courrier présentant sa démission de cette instance. Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne en remplacement de Mme Isabelle BOLGERT.

II°) Procédure

Par arrêté en date du 30 juin 2016, le directeur général de l'agence régionale de santé a créé le centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion des centres hospitaliers de Montereau, de Fontainebleau et de Nemours avec date d'effet du 1^{er} janvier 2017.

L'établissement public de santé est du ressort intercommunal.

Conformément à l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, le conseil de surveillance, mis en place pour le centre hospitalier du sud Seine-et-Marne, comprend quinze membres.

Pour les établissements publics de ressort intercommunal, le texte énonce que le conseil de surveillance doit comprendre un représentant des EPCI auquel appartient la commune siège (Fontainebleau).

Ainsi, en remplacement de Mme Isabelle BOLGERT, un nouveau représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doit être désigné.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne - Conseil de surveillance	Membre à remplacer
	Mme Isabelle BOLGERT

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne - Conseil de surveillance	Candidat
	M. Frédéric VALLETOUX

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- De désigner M Frédéric VALLETOUX membre du conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne,
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- De désigner M. Frédéric VALLETOUX membre du conseil de surveillance du centre hospitalier du sud Seine-et-Marne,
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Pascal GOUDIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

